

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTER CAUX VEXIN

Pôle de Buchy
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Prescription de la procédure de modification
simplifiée n°2 sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
sur la commune de Buchy

République Française

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy du 27 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy en date du 16 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dont la commune de Buchy fait partie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Buchy en date du 15 mai 2017 et du 3 juillet 2017 exposant la volonté de la municipalité de procéder à une évolution de son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les motifs de cette évolution ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit des zones 1AU ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de la zone 1AU située Route de Forges à Buchy afin de permettre leur urbanisation et, par conséquent, de mettre en œuvre les orientations du P.A.D.D. ;

Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. et a pour but de faciliter la mise en œuvre du P.L.U.

ARRÊTE

Article 1 :

En vertu du champ d'application des articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Buchy est envisagée en vue de permettre l'urbanisation des zones 1AU.

Cette procédure peut prendre la forme d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU » ;
- « Soit de réduire les droits à construire » ;
- « Soit de réduire la surface d'une zone U ou AU ».

Article 2 :

Le projet de la modification simplifiée n°2 vise à permettre :

- Plusieurs aménagements d'ensemble sur les zones 1AU, tous devant respecter l'O.A.P. de la zone ;
- La création d'un nouvel accès au Sud de la zone 1AU située Route de Forges à Buchy ;
- La création d'un accès pour modes doux au Nord-Ouest de la zone 1AU située Route de Forges à Buchy.

La modification simplifiée n°2 du PLU vise la modification du règlement écrit ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de la zone située Route de Forges.

Article 3 :

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Buchy, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public selon les modalités exposées dans une délibération du conseil communautaire ultérieure au présent arrêté.

Article 4 :

Comme le prévoit la procédure de modification simplifiée, Monsieur le Président d'Inter Caux Vexin présentera le bilan de la concertation dans une séance de conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Maire de Buchy.

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Fait à Buchy, le 08 novembre 2017

Le Président
Pascal MARTIN

Par délégation le Vice-Président
en charge de l'urbanisme


Alain NAVE

